



GSH01

PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE AGÉE ATTEINTE D'ALZHEIMER ET TROUBLES ASSOCIÉS

Public

Cadre de Santé, IDE, AS,
ASL/ASH

Durée – Taille du Groupe

2 jours (7 heures/jour)
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas
concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Développer sa connaissance de la personne âgée.
- Connaître les pathologies neurodégénératives (de type maladie d'Alzheimer ou apparentées).
- Savoir appréhender et considérer le vécu du malade.
- Développer ses attitudes et comportements face à la pathologie mentale.

Objectifs spécifiques

- Comprendre et connaître les conséquences du vieillissement sur la personne.
- Amorcer une réflexion sur le quotidien des personnes âgées atteintes d'une démence de type maladie d'Alzheimer, de désorientation et sur les modifications relationnelles et comportementales engendrées par la maladie.
- Améliorer sa compréhension des comportements et des propos exprimés par la personne âgée.
- Adapter sa réponse face aux différentes manifestations au cours des actes professionnels individuellement et/ou en équipe (refus de soins ...).
- Apprendre à optimiser la relation triangulaire (soignant/soigné/famille) de l'accueil à la fin de vie.

Action de formation conduite par une intervenante psychogérontologue.

Un certificat de réalisation sera remis au stagiaire à l'issue de la formation ainsi qu'un compte-rendu pédagogique.

« Mieux comprendre le résident/patient atteint de démence, pour mieux répondre aux différentes situations, et maintenir la communication »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Décal d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. ». Version du document : VO1_2024

